

Réf.: 78248

Présents: François WAUTELET, Bourgmestre
Jean-Yves TILQUIN, Président
Christine COLLIGNON, Jean-François RAVONE, Hélène FASTRÉ, Marie VANDEUREN, Echevin(e)s
Philippe ANCIEN, Président du CPAS (avec voix consultative)
Frédéric BRAINE, Philippe WANET, Aline DEVILLERS-SAAL, Guillaume HOUSSA, Philippe PEIGNEUX, Jacqueline de BRAY, Anne-Sophie GHISSE, Xavier THIRY, Nicolas DOCQUIER, Isabelle BALDÉ, Marc MELIN, Conseiller(e)s communaux(ales)
Benoît VERMEIREN, Directeur général - Secrétaire

Objet: URBANISME - Décret voirie - Permis d'urbanisme BC2023 00059 - Projet "Coeur de Village" - Rue le Marais - Intégration d'une parcelle privée communale dans le domaine public - Application du décret du 6 février 2014 sur la voirie communale - Prise de connaissance des résultats de l'enquête publique - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, entré en vigueur le 1er avril 2014 ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 18 juillet 2023 par la Commune de Villers-le-Bouillet, dont le siège social est sis rue des Marronniers, 16 à 4530 Villers-le-Bouillet, pour l'aménagement d'une place communale et l'adaptation du domaine public, rue le Marais, sur une parcelle cadastrée Villers-le-Bouillet, 5ème Division, Fize-Fontaine, Section B, numéro 105 G ;

Considérant le relevé de pièces manquantes adressé en date du 02 août 2023 et les compléments fournis le 13 décembre 2023;

Considérant que le dossier complet a fait l'objet d'un accusé de réception envoyé en date du 18 août 2023 ;

Considérant que le Commissaire Voyer du Service Technique Provincial considère qu'il est opportun de faire sortir la place communale de Fize-Fontaine du domaine privé communal pour l'intégrer au domaine public de la voirie ;

Considérant que ce changement de statut est assimilable à une modification du domaine public ; Que, dès lors, les dispositions du décret du 6 février 2014 visé supra sont donc de stricte application;

Vu les articles R.IV.40-1, §1er,7° (demandes soumises à enquête publique visées à l'article D.IV.41), D.IV.41 (ouverture et modification de la voirie communale), alinéa 4 et D.VIII.7 (modalités d'enquêtes publiques) du CoDT susvisé ;

Considérant qu'une enquête publique a été organisée dans le cadre de l'application du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, du 03/01/2024 au 02/02/2024 (affichage le 29/12/2023) ;

Qu'elle a été organisée conformément audit Décret ;

Considérant qu'une lettre de réclamation a été déposée dans le cadre de l'enquête publique ;

Que celle-ci attire l'attention du Collège communal sur les points suivants :

- la transformation de la place supprime quelques places de stationnement, lesquelles sont déjà insuffisantes lors de grosses manifestations dans la maison de quartier ;
- actuellement, il y a régulièrement des "activités polluantes" sur la place, lesquelles génèrent des nuisances pour le voisinage (groupements de personnes générant des nuisances sonores) ; Un contrôle pourrait être opportun ;
- Il n'y a pas actuellement de branchement électrique sur la place et lors des manifestations, les riverains directs sont sollicités pour des branchements temporaires ;
- l'emplacement de l'arrêt de bus - important lors des stationnements plus long (durée parfois excessive) ;

Considérant que les emplacements de stationnement supprimés dans le cadre de ce projet sont partiellement reportés sur les nouveaux accotements et qu'il existe suffisamment de domaine public alentours pour permettre le stationnement en toute sécurité ;

Considérant que le projet prévoit de l'éclairage public dans le cadre du réaménagement ;

Que l'éclairage le long de la voirie serait continu, mais que les luminaires sur la place sont prévus équipés de détecteurs de mouvements, permettant ainsi un contrôle "naturel" et une meilleur sécurisation de l'aménagement ;

Considérant que le projet prévoit bien la création d'une alimentation électrique à proximité du point d'eau, à l'entrée de la place, sur le côté droit ;

Que cette installation permettra de répondre aux diverses exigences techniques lors d'évènements organisés ; que les riverains ne seront dès lors plus sollicités ;

Considérant que les emplacements des arrêts de transports en communs sont négociés avec les TECs et doivent répondre à plusieurs critères ;

Que l'arrêt en direction du centre de Villers-le-Bouillet sera déplacé à proximité du carrefour avec la rue Grande Ruelle et celui vers Verlaine à proximité immédiate de la maison de quartier ;

Vu le plan dressé par le Bureau de Géomètres BELGEO dont les bureaux sont situés rue du Marché, 17 à 4500 HUY, en date du 24 octobre 2023 (plan levé le 10 octobre 2023) sous la référence Dossier n° 2023-9161-PB-01 repris en annexe de la présente;

Considérant que celui-ci fait mention d'une superficie totale de 302 (trois cents deux) mètres carrés constituant la parcelle située rue le Marais, cadastrée Villers-le-Bouillet, 5ème Division Fize-Fontaine, section B n° 105 G, reprise sous liseré cyan, constituant la parcelle de domaine privé communal à verser dans le domaine public ;

Qu'il y a donc lieu de changer l'affectation de ladite parcelle;

Vu l'analyse du dossier ;

Vu le projet proposé ;

Considérant le contexte environnant ;

Dès lors ;

Vu ce qui précède;

PREND CONNAISSANCE des résultats de l'enquête publique qui s'est tenue dans le cadre du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale concernant le projet sous rubrique ;

Et,

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 9 voix pour, 6 voix contre (BRAINE Frédéric, de BRAY Jacqueline, DEVILLERS-SAAL Aline, HOUSSA Guillaume, THIRY Xavier, WANET Philippe) et 0 abstention(s)

Article 1er:

DE MODIFIER le domaine public par intégration d'une parcelle privée communale sise rue le Marais, cadastrée Villers-le-Bouillet, 5ème Division Fize-Fontaine, Section B, n° 105 G, tel que représentée sous liseré cyan sur le plan dressé par le Bureau de Géomètres BELGEO dont les bureaux sont situés rue du Marché, 17 à 4500 HUY, en date du 24 octobre 2023 (plan levé le 10 octobre 2023) sous la référence Dossier n° 2023-9161-PB-01 repris en annexe de la présente et faisant partie intégrante de la présente délibération, dans le cadre du permis d'urbanisme introduit par la Commune de Villers-le-Bouillet, dont le siège social est sis rue des Marronniers, 16 à 4530 Villers-le-Bouillet, pour l'aménagement d'une place communale et l'adaptation du domaine public, rue le Marais, sur ladite parcelle.

Article 2:

La surface de la parcelle est de 302 (trois cents deux) mètres carrés, conformément au plan visé ci-dessus (reprise sous liseré cyan) est incorporée au domaine public communal.

Article 3:

Conformément à l'article 17 du Décret relatif à la voirie communale susvisé, DE TRANSMETTRE la décision au Gouvernement, SPW - DGO 4 - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR, et, DE LA NOTIFIER aux propriétaires riverains et D'INFORMER le public de la décision par voie d'avis durant 15 jours en y indiquant les voies de recours.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,
(s) Benoît VERMEIREN

Le Bourgmestre,
François WAUTELET

Pour extrait conforme délivré à la date du 21 février 2024

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Benoît VERMEIREN



François WAUTELET

